

953 2772

11537
DEPOT DU

19 OCT. 1998

TRIBUNAL
DE COMMERCE

I D F - Expertise & Conseil

Société anonyme au capital de 250.000 F
Siège social : 50, rue Pottier 78150 LE CHESNAY

RCS Versailles B 402 889 794

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 AOUT 1998**

COPIE CERTIFIEE
COPIE CERTIFIEE

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,
le trente et un août,
à neuf heures.

Le conseil d'administration de la société I.D.F.-Expertise & Conseil, société anonyme au capital de 250.000 F., dont le siège social est au Chesnay (78150), 50, rue Pottier, s'est réuni au 125, rue de Montreuil, 75011 Paris, sur convocation régulière de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence:

- Monsieur Pierre SARDET, Président
- Monsieur Yves ROBIN, administrateur,
- Monsieur Philippe BOUILLET, administrateur
- Monsieur Daniel VOEGELIN, administrateur

Madame Christine BODROS-HEULIN, directeur général et administrateur est absente et excusée.

La séance est présidée par Monsieur Pierre SARDET, Président du conseil d'administration. Monsieur Philippe BOUILLET remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du conseil sont présents et qu'ainsi le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait un bref exposé de l'ordre du jour de la présente réunion, en faisant part aux administrateurs de son intention de démissionner de ses fonctions de Président, tout en conservant ses fonctions d'administrateur. De même, il indique au conseil que Madame Christine BODROS a décidé de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général à compter de ce jour.

Cet exposé terminé, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et propose de coopter Monsieur Jean MARIE aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Christine BODROS et propose également de le désigner en qualité de Président du conseil en son remplacement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes:

Démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur

Le conseil, après avoir pris acte de la démission de Madame Christine Bodros de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général, et après avoir examiné la proposition du Président, décide, à l'unanimité, de coopter en qualité de nouvel administrateur de la société, Monsieur Jean Marié, demeurant à Deuil-La-Barre (95170), 190, boulevard de Montmorency, en remplacement de Madame Christine Bodros, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière.

Son mandat commencera à compter de ce jour et expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires. Par ailleurs, il est décidé de ne pas pourvoir au remplacement du poste de Directeur Général devenu vacant par suite de la démission de Madame Bodros.

Monsieur le Président indique au conseil que Monsieur Jean Marié lui avait fait savoir qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et a déclaré qu'il ne remplit pas un nombre de mandats d'administrateur supérieur au nombre légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire lesdites fonctions.

Nomination d'un nouveau Président

Le conseil, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pierre SARDET de ses fonctions de Président du conseil d'administration et, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur Jean Marié, ci-dessus coopté en qualité de nouvel administrateur, aux fonctions de Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat de membre du conseil d'administration, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Monsieur Jean Marié a indiqué qu'il accepterait ces fonctions si elle venaient à lui être confiées et a déclaré qu'il ne remplit pas un nombre de mandats de Président supérieur au nombre légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire ces fonctions.

L .

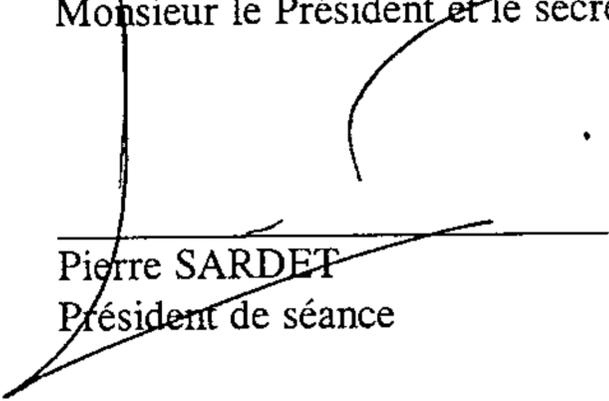
Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que pendant la durée de son mandat, Monsieur Jean Marié aura tous pouvoirs pour agir dans l'intérêt de la société en se conformant aux limitations légales et statutaires ainsi qu'à toutes limitations pouvant découler des mesures ou dispositions internes.

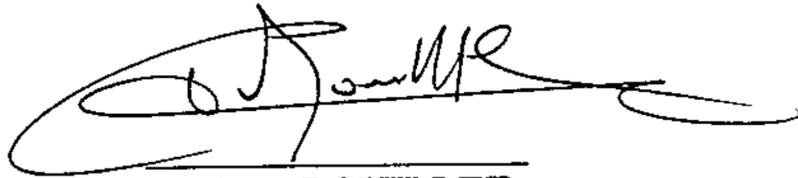
Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que pendant la durée de son mandat, Monsieur Jean Marié ne percevra pas de rémunération, mais aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation.

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur le Président et le secrétaire.


Pierre SARDET
Président de séance


Philippe BOUILLET
Secrétaire